NOUVELLE - CALEDONIE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE LIFOU

B.P. 18 – 98 820 LIFOU

Téléphone : 45.11.09 – Télécopie : 45.50.03

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet :

RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LIFOU – COMMUNE DE LIFOU – PROVINCE DES ILES LOYAUTE

ARTICLE 02 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variante. Il est soumis aux dispositions de la délibération n°424 du 20 mars 2019.

2.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
M.M.W ARCHITECTURE

2.3 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une tranche ferme réalisée groupement d'entreprise conjointe.

LOTS	DESIGNATIONS
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD - CLOTURE
LOT 02	FONDATIONS - GROS ŒUVRE - MACONNERIE
LOT 03	CHARPENTE - COUVERTURE
LOT 04	MENUISERIE ALUMINIUM - VOLET ROULANT - STORES - RIDEAUX
LOT 05	MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT - SIGNALETIQUE
LOT 06	PLOMBERIE - SANITAIRES - ECS
LOT 07	REVÊTEMENTS DES SOLS ET DES MURS
LOT 08	FAUX PLAFONDS
LOT 09	PEINTURE - NETTOYAGE
LOT 10	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CLIMATISATION - VENTILATION - SECURITE
LOT 11	MOBILIER - JEUX
LOT 12	EQUIPEMENTS VSAV

2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.5 - Variantes

NEANT

2.6 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre d'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2.7 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut :

- être consulté et téléchargé sur la plateforme des marchés publics de la Province des Iles Loyautés à l'adresse suivante : http://www.marchespublics.nc
- retiré auprès de TIRAGE DE PLANS, 8 rue Valbonne - Quartier Latin, 98 846 NOUMEA CEDEX - (Téléphone / Télécopie : 27.56.50 / 28.78.92 – Courriel : tdplans@tiragedeplans.com)

2.8 - Demandes de renseignements / observations / questions

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le DCE devront impérativement être transmises à

- A la Maîtrise d'ouvrage par courriel à l'adresse : j-luepak@mairie-lifou.nc
- A la Maîtrise d'œuvre par courriel à l'adresse : secretariat.mmw@mmw.nc

Elles doivent parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses modificatifs.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises qui ont retiré le dossier en laissant leurs coordonnées. L'ensemble des réponses successives forme de fait un supplément au DCE, sans nécessité d'avis d'appel d'offres complémentaire.

Il ne sera pas donné suite aux questions non formulées comme décrit ci-dessus.

2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres, sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après.

2.11 - Propriété intellectuelle des projets.

Le projet architectural de La Rénovation et Extension du Centre d'Incendie et de Secours de Lifou – CISL est la propriété intellectuelle de MMW ARCHITECTURE.

2.12 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.13 - Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet

2.14 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.15 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 03 : CONTENANCE ET PRESENTATION DES OFFRES

L'entrepreneur doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire. Elles seront placées sous enveloppe cachetée.

Cette enveloppe contiendra les pièces suivantes :

a) Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et s'il agit au nom d'une société, le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. (Voir formulaire joint en annexe)

b) Une note indiquant ses moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art sont joints à la note.
   Cette note est complétée par :
   - La liste des moyens en matériel de l'entreprise.
   - La liste des travaux similaires qu'elles ont exécutés ou à l'exécution desquels elles ont participés.

c) Un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que l'entreprise projette d'occuper pour l'exécution des travaux ainsi que la liste des sous-traitants éventuels.
   A l'appui de cet état sera jointe l'attestation de la C.A.F.A.T. : imprimé n° 2520/SCR - Copie certifiée conforme à l'original. L'attention des entreprises est attirée sur le fait que la CAFAT ne délivre plus qu'un seul original de ce document par trimestre et par entreprise. Cet original doit être conservé par l'entrepreneur.

d) L'attestation CAFAT du trimestre en cours et les 2 attestations fiscales de l'année en cours

e) Le plan de charge de l'entreprise comprenant :
   - la liste des opérations en cours en précisant les maîtres d'ouvrages et les montants restant à exécuter.
   - le début et la fin d'intervention de l'entreprise pour chaque opération.

f) Une attestation bancaire ou tout autre document ayant valeur de garantie financière.

g) Un extrait du registre du commerce attestant de la non-faillite de l'entreprise (K Bis actualisé au mois de l'appel d'offre).

h) Une attestation d'assurance responsabilité civile incluant un volet décennal en cours de validité

i) Une attestation de visite des Lieux pour entreprises répondant aux lots 01 à 10 ;

j) L'acte d'engagement (AE) – Pièce N°01;

k) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – Pièce N°02;

l) La Page de Garde du cahier des clauses techniques particulières CCTP) – Pièce N°03;

m) La décomposition du prix global et forfaitaire en lot séparé (DPGF) – Pièce N°04;

n) La page de garde du rapport de sols – Pièce N°05 ;

o) La page de garde du rapport initial du bureau de contrôle – Pièce N°06 ;

p) Le Bordereau des plans – Pièce N°07 (Sommaire);

q) Un mémoire technique incluant :
→ Une Présentation de l'entreprise
→ Descriptif de la méthodologie et de l'encadrement à adopter pour l'exécution des travaux
→ Des références significatives en lien avec le projet
→ Les moyens humains affectés au chantier
→ Les moyens en matériel affectés au chantier
→ Les fiches techniques

→ Un planning prévisionnel détaillé (Le candidat doit fournir un planning relatif à ses prestations, bien détaillé. Nous rappelons qu'une note sera attribuée)
→ Autres points que l'entreprise souhaite indiquer dans son offre

ARTICLE 04 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

Outre les critères de jugement déjà prévus à l'article 27-2 de la délibération n°424 du 20 mars 2019, il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères additionnels suivants :

- Le prix : Prix noté sur 20 et pondéré à 50%;
Le prix considéré sera le prix après vérification. En cas d'erreur seul le prix corrigé sera considéré.
N = 20 * (prix moins disant / prix de l'offre)

- La Valeur technique noté sur 20 et pondéré à 40%
- Présentation de l'entreprise et Description de la méthodologie et de l'encadrement à adopter pour l'exécution des travaux : Noté sur 5.
- Références et qualifications de l'entreprise : Noté sur 2,5 ;
- Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux : Noté sur 5;
- Moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux : Noté sur 5;
- Fiches techniques : Noté sur 2,5.

- Le planning noté sur 10 et pondéré à 10%
Les délais seront notés à l'aide de la formule suivante :
« D = 10 x (Délais le plus court / Délais de l'offre)

Les Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Dans le cadre du présent appel d'offres, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée à l'aide des définitions suivantes :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le DCE.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le DCE notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son prix excède, pour chacun des lots, le seuil de 130% de l'estimation administrative retenue par le maître d'ouvrage avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient.

Offres équivalentes

Pour l'application des articles 14-1 ou 28 de la délibération n°424 du 20 mars 2019, les offres sont réputées équivalentes su l'écart entre leurs notes globales est strictement inférieur à 0,5 point

4.2 - Vérification des offres

1- Pièces justificatives complémentaires
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :
. Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus.
. Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

2 - Analyse des soumissions

Lors de l'analyse des soumissions, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article 3 ci-dessus, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

En cas de discordance constatée dans une offre :

- Pour les prestations rémunérées avec des prix forfaitaires :

Les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée. de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3 - Forfaitisation
Au cours de la mise au point du marché avec l'entrepreneur retenu, si le maître de l'ouvrage décide de rendre forfaitaire un ouvrage ou une partie d'ouvrage, le prix forfaitaire pris en compte ne pourra être supérieur à celui figurant dans l'offre remise.

ARTICLE 05 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

1 – Pour les offres sous format papier

Les offres, sous enveloppe unique doivent porter la mention suivante :

"APPEL D'OFFRES pour :
RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LIFOU – CISL – COMMUNE DE LIFOU –
PROVINCE DES ILES LOYAUTE

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT."

Les offres devront être déposées contre récépissé :
- A la Commune de Lifou, BP 18 – WE – 98 820 LIFOU (Tél : 45.11.09)
- Sur le site de marchés publics http://www.marchespublics.nc

au plus tard le **MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 AVANT 11H00**

Si elles sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les offres dématérialisées devront être parvenues avant ces mêmes dates et heures sur http://www.marchespublics.nc

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

2 - Pour les offres sous format numérique

Le dépôt électronique des plis

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la province sud, en se connectant à « Accès Entreprise » : www. https://marchespublics.nc avant la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions à l'acheteur public sur le dossier de consultation.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'une connexion Internet, d'un logiciel de navigation sur Internet (Le certificat signature électronique conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) n'est pas obligatoire).

Signature électronique obligatoire des documents

Le certificat de signature électronique conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) n'est pas obligatoire pour cette consultation.

La présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants :

pdf - doc - docx - xls - xlsx - ppt - pptx - jpg - png - html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, etc.), macros, active X, applets, scripts, etc.

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent une transmission électronique doivent transmettre une copie de sauvegarde **avant** la date limite de remise des offres.

Cet envoi peut se faire sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique dans les cas où la version transmise par voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
Intitulé de la consultation :
Nom ou dénomination du candidat

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

« MAIRIE DE LIFOU
BP 18 – 98 820 LIFOU »

Toute offre qui ne comporte pas la mention « **Copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 :

✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises

par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

✓ Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts ;

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Re-matérialisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la re-matérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier

ARTICLE 06 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires pour établir leurs offres, les candidats devront s'adresser par mail :
- A la **MAIRIE DE LA COMMUNE DE LIFOU** par courriel à j-luepak@mairie-lifou.nc
- Au Maître d'oeuvre **M.M.W ARCHITECTURE** : par courriel à secretariat.mmw@mmw.nc

Toute question devra être formulée avant le dixième (10ème) jour calendaire précédant la remise de l'offre. Il ne sera pas donné suite aux questions non formulées par écrit.
Toutes questions retenues feront l'objet d'une réponse écrite globale qui sera communiquée à tous les candidats ayant retiré un dossier.
Ou via la plateforme (http://www.marchespublics.nc), ils pourront poser leurs questions en respectant les mêmes délais précédemment cités.
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications au présent appel d'offres jusqu'à huit (8) jours avant la date de remise des offres.

6.2 – Visite des lieux

Pour la visite des lieux qui est obligatoire pour les entreprises répondant aux lots 01 à 10, les candidats doivent se rendre à leur convenance sur site. Le formulaire devra impérativement être signé par la Mairie de Lifou au secrétariat ou le DST.

ARTICLE 07 : REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHE

L'entreprise attributaire du marché devra reproduire les dossiers de marché en Cinq (05) exemplaires.

L'original servant de base à cette reproduction sera disponible à **la Mairie de Lifou – Commune de Lifou.**

La délivrance du document original fait l'objet de l'établissement d'un reçu daté et signé des deux parties. A compter de cette date l'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours pour assurer la reproduction des pièces. Dans le cas où l'entreprise retarderait la production du marché au-delà de ce délai, la validité des offres visée à l'article 2.7 ci-dessus est augmentée d'autant.

Dans ce cas un ordre de service notifié à l'entreprise lui accorde un délai de quinze (15) jours supplémentaires pour assurer cette reproduction.
Passé ce délai la reproduction des pièces pourra être réalisée, sans mise en demeure préalable, par le maître d'ouvrage. Une pénalité forfaitaire de un millième (1/1000) du montant du marché est appliquée lors de l'établissement du premier décompte.

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSION

Pour l'appel d'offres portant sur :

RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LIFOU – CISL
COMMUNE DE LIFOU – PROVINCE DES ILES LOYAUTE

1/ NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

2/ **Adresse de l'entreprise ou siège social :**

3/ Numéro d'identification RIDET :
Numéro d'identification CAFAT :
Numéro d'inscription au registre du commerce :
ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :

4/ **Le soumissionnaire est-il, la société est-elle, en état de redressement judiciaire ?**
(rayer la mention inutile) :

OUI **NON**

Dans l'affirmative :

a) Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

b) Nom et adresse du ou des syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

c) Joindre, à la présente déclaration, une copie de l'autorisation à poursuivre leurs activités ainsi qu'une autorisation du syndic de soumissionner au présent appel d'offres.

Je déclare mon intention de soumissionner au présent appel d'offre.

FAIT à _____ le, _____

CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné,

Certifie que

Représentant l'entreprise

A visité le site pour :

RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LIFOU – CISL
COMMUNE DE LIFOU – PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Pour servir et valoir ce que de droit